



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DÉCISION n° 2022 - 545

I-I-15 Délibérations, décisions

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC CAROLE TOCAH POUR LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le code de la commande publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch organise une manifestation littéraire intitulée « le Verbe à la main » dans le cadre de la programmation culturelle proposée par la bibliothèque municipale.

DECIDE

Article 1

De signer le contrat avec la prestataire Carole Tocah, domiciliée 1975 chemin de port Leyron à Baurech (33880) afin de définir les engagements respectifs des intervenants : Carole et Simon Tocah et de La Mairie de La Teste de Buch dans le cadre de la représentation du spectacle « Vaciller Renaître » le 26 novembre 2022 au Zik Zac.

Article 2

Carole et Simon Tocah, s'engagent à :

- donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle « Vaciller Renaître », adapté du roman de Nicole Fabre, mis en images par M. Favereau.
- fournir le spectacle avec tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Article 3

La Ville de La Teste de Buch versera à la prestataire Carole Tocah, la somme de **900 euros net** en contrepartie de sa prestation. La Ville s'engage également à verser la somme de **38,80 euros** correspondant au repas pour deux personnes et à verser un forfait de **78,45 euros** pour les frais de déplacement de l'équipe (un aller-retour Baurech La Teste de Buch). La déclaration à la SACD et le paiement des droits d'auteur sont à la charge de la Ville.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du SGC de Belin Beliet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché. Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 26 octobre 2022



Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Patrick DAVET
Gérant SGMES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde

Direction de la Vie
Culturelle
Service Culture
Réf : SJ/CD/26-10-545
DGS :
DGA :
CAB :
CS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221026-DEC2022_545-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

